

Le 24 octobre 2018

Objet : Régime de retraite contributif des employés salariés de Wabush Mines, Cliffs Mining Company, Managing Agent, Arnaud Railway Company et Wabush Lake Railway Company, Limited (le « régime ») (numéro d'agrément auprès du surintendant des régimes de retraite de Terre-Neuve-et-Labrador : 021314)

Madame, Monsieur,

Tel qu'il vous a été communiqué en juillet 2018, le régime a reçu la somme de 18 millions de dollars versée par les successions de Wabush Iron Co. Limited, Wabush Resources Inc. et certaines de leurs filiales, dont Wabush Mines, Arnaud Railway Company et Wabush Lake Railway Company, Limited, à la suite d'un vote pris par leurs différents créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC). Les sommes payables en vertu de la LACC ont été versées dans le régime à la fin d'août 2018 et ont été investies conformément à la stratégie de placement dans des titres à revenu fixe du régime.

Nous avons travaillé en vue d'effectuer le règlement à l'automne 2018. Toutefois, en raison des facteurs décrits ci-après, **la distribution des prestations de retraite ne pourra pas être terminée cet automne. Nous prévoyons plutôt qu'elle aura lieu au cours du premier trimestre de 2019. Veuillez consulter la foire aux questions ci-dessous pour obtenir plus de détails sur le moment du règlement.**

Contexte

Le « passif » du régime, c'est-à-dire le coût total du règlement des prestations promises à tous les participants au régime, correspond à la somme du coût d'achat des rentes et des valeurs actualisées transférées pour tous les participants. Le taux de capitalisation (TC) du régime est calculé en divisant l'actif du régime par son passif. Les valeurs actualisées augmentent en fonction du taux d'intérêt applicable jusqu'à la date du règlement. Toutefois, le coût d'achat des rentes fluctue sans cesse en fonction du marché canadien des rentes. En règle générale, une meilleure tarification des rentes donnera lieu à un taux de capitalisation plus élevé ainsi qu'à des valeurs de transfert (TC x valeur actualisée) et à des rentes mensuelles définitives plus élevées.

Marché des rentes

En septembre, nous avons demandé à des compagnies d'assurance autorisées à vendre des rentes collectives au Canada de présenter des soumissions concurrentielles pour la tarification des rentes du régime. Ces soumissions nous ont été envoyées aux fins d'examen à la mi-octobre. Après les avoir étudiées, nous avons constaté que le prix des rentes était plus élevé que prévu. Au cours des discussions qui ont suivi avec les assureurs, nous avons eu la confirmation que le marché des rentes est très actif en ce moment et que plusieurs autres appels de soumissions de grande envergure sont en cours. Ce nombre élevé d'appels de soumissions en cours signifie que les compagnies d'assurance pourraient ne pas être en mesure d'offrir la tarification la plus avantageuse pour les rentes du régime de Wabush. En outre, l'un des principaux assureurs a décidé de ne pas présenter de soumission.

Le report de l'achat des rentes jusqu'au premier trimestre de 2019 devrait permettre d'obtenir une meilleure tarification, puisque nous nous attendons à ce qu'un moins grand nombre de régimes de retraite soient en concurrence avec nous. Nous espérons également qu'à ce moment, plus d'assureurs seront en mesure de présenter une soumission visant la souscription de rentes pour le régime de Wabush.

Participants ayant droit à une rente différée

Un grand nombre de participants n'ont pas envoyé leur formulaire de choix d'option et, par conséquent, sont présumés avoir choisi une rente différée. Le coût d'une rente différée est généralement plus élevé, et celle-ci peut ne pas correspondre aux besoins du participant. Le report de la date d'achat des rentes nous donne davantage de temps pour communiquer avec ces participants et recevoir leur formulaire de choix d'option rempli. Nous croyons que ce processus favorisera une meilleure tarification des rentes.

Communication avec les participants

La réception des sommes payables en vertu de la LACC nécessite l'envoi de communications supplémentaires aux participants dont les droits à pension ont changé en raison du taux de capitalisation plus élevé. Nous leur avons fait parvenir des formulaires de choix d'option révisés et communiquons avec eux afin d'obtenir leur nouveau choix d'option.

Foire aux questions

Quand mes prestations seront-elles réglées?

Nous recevons des soumissions de compagnies d'assurance canadiennes au début de 2019. C'est à ce moment que nous serons en mesure d'établir le taux de capitalisation définitif du régime et de déterminer les valeurs actualisées à transférer et les montants de rente définitifs.

Si vous avez choisi l'option de transfert de la valeur actualisée de votre rente et que nous avons reçu tous les documents requis, le transfert aura lieu avant la fin du premier trimestre de 2019. Il est à noter que nous avons communiqué avec les participants qui n'avaient pas envoyé tous les documents exigés. Si nous ne vous avons pas appelé, cela signifie que nous avons en notre possession tous les documents requis. Si nous avons communiqué avec vous et qu'il nous manque toujours certains documents, veuillez nous les faire parvenir immédiatement en vue du règlement prochain.

Si vous avez choisi l'option d'achat de rente ou si vous recevez déjà une rente du régime, le versement de votre rente sera pris en charge par la compagnie d'assurance ou par Retraite Québec dans les deux à trois mois suivant la date d'achat des rentes. (Veuillez noter que le montant de votre rente pourrait encore changer, avant ou après la date de transfert à la compagnie d'assurance ou à Retraite Québec, à la suite de la modification de votre prestation de raccordement ou d'un changement de situation personnelle.)

Les versements de ma rente augmenteront-ils avant le règlement?

Sous réserve de ce qui précède, votre rente continuera de vous être versée selon le pourcentage actuel jusqu'à ce qu'elle soit prise en charge par la compagnie d'assurance ou par Retraite Québec. À ce moment, le montant de votre rente mensuelle sera rajusté pour tenir compte du taux de capitalisation définitif du régime et des sommes versées en trop ou en moins depuis la date de liquidation du régime (voir la prochaine question).

Que se passera-t-il si j'ai reçu des sommes en trop ou en moins?

Au moment du règlement, un rajustement sera apporté pour tenir compte des prestations de retraite qui ont été versées selon un pourcentage différent du taux de capitalisation définitif du régime depuis la date de liquidation, soit le 16 décembre 2015, jusqu'à la date du règlement.

- Si vous avez reçu des prestations en moins, vous recevrez un paiement supplémentaire unique comprenant les intérêts (moins les impôts prélevés à la source). Si votre rente est administrée par Retraite Québec, nous nous attendons à ce que ce paiement soit fait vers le moment où cette dernière prendra en charge le versement de votre rente mensuelle. Si vous êtes visé par l'achat des rentes, le paiement devrait plutôt être fait au cours du mois précédant le premier versement de votre rente mensuelle par la compagnie d'assurance.
- Si vous avez reçu des prestations en trop, le montant versé en trop sera récupéré en vous achetant une rente mensuelle un peu moins élevée, en tenant compte de votre espérance de vie.

Pourquoi le transfert de la valeur actualisée de ma rente est-il retardé par l'achat des rentes?

Nous regrettons de devoir retarder la date de règlement pour tous les participants au régime. Toutefois, notre objectif premier en ce qui a trait à l'achat des rentes est de faire en sorte que le règlement entraîne le taux de capitalisation du régime le plus élevé possible, pour que les participants reçoivent les montants les plus élevés possible. Puisque le règlement de tous les droits à pension doit se faire au même moment, nous ne sommes pas en mesure de procéder au transfert des valeurs actualisées avant que l'achat des rentes soit terminé.

Vos coordonnées

Si votre adresse postale change, veuillez nous en informer pour continuer à recevoir sans délai les futures communications sur votre régime de retraite.

* * * *

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec nous au numéro sans frais 1 855 465-5266 ou par courriel à l'adresse WabushSalaried@morneaushepell.com. **Veuillez prendre note que nous recevons de nombreux appels et courriels. Toute question sur le moment du règlement empêchera notre personnel de répondre à des questions portant sur d'autres aspects, tels que la fin d'une relation conjugale ou un décès. Pour permettre à notre personnel d'accorder la priorité à ces situations urgentes, nous ne répondrons pas aux appels ou aux courriels portant sur le moment du règlement ou sur la réception de documents. Nous vous invitons à lire notre lettre attentivement, car nous espérons qu'elle saura vous communiquer**

l'engagement que nous avons pris envers vous, les participants au régime, pour faire en sorte que le règlement du régime soit le plus avantageux possible pour vous.

Si vous avez opté pour le transfert de la valeur actualisée de votre rente, veuillez aviser votre conseiller financier du report du moment du règlement de vos droits à pension au titre du régime.

De plus, les communications et la présentation sur la liquidation du régime sont disponibles sur le site Web suivant : www.pensionwindups.morneaushepell.com. Des foires aux questions y seront ajoutées à mesure que d'autres renseignements seront disponibles.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

MORNEAU SHEPELL LTÉE,

en sa qualité d'administrateur du régime de retraite, et non en son nom personnel